



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Administrateur délégué
Staff

CA-Botanique
Food Safety Center
Boulevard du Jardin
botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 01
Fax 02 211 82 00

info@afsca.be

Correspondant :	Gil Houins	Nos références	Annexes	Date
Téléphone :	+32 2 211 82 01	GH/mp/266919	2	22 décembre 2008
E-mail :	Gilbert.houins@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références			

Chers amis agriculteurs, Madame, Monsieur,

Même si les relations entre le monde agricole et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) se sont apaisées au cours des dernières années, il me paraît utile de vous adresser ce courrier.

Tout d'abord, j'en avais fait la promesse lors de la rencontre avec quelques agriculteurs, en présence de la ministre fédérale de l'agriculture, à la foire de Libramont.

Par ailleurs, au détour de conversations avec certains d'entre vous ou de déclarations dans les médias, je dois bien constater que l'AFSCA n'attire pas toujours la sympathie du secteur agricole.

Or, lorsque je veux approfondir la question, je constate que beaucoup de producteurs n'ont même jamais eu la visite d'un de nos inspecteurs ! Comme me le disait un ami agriculteur récemment, « la réalité est que beaucoup d'entre nous craignent une inspection de l'AFSCA car ils ne savent pas s'ils sont en ordre ».

Certains m'ont aussi parlé de véritable harcèlement (4-5 visites par an) et quand j'ai vérifié ce qu'il en était, j'ai dû constater que l'on confondait régulièrement l'AFSCA avec tout qui contrôle !

Il est évident que les audits pour l'application des cahiers de charge en ferme (CERTUS, MERITUS, EUREPGAP, la QLF, la Bleue des prés etc. etc.) n'ont rien à voir avec les contrôles de l'AFSCA.

Il en est de même des contrôles effectués par les agents appartenant à la Région (Agriculture, Environnement, etc.) Bref, l'AFSCA a souvent servi à certains moments et ce, bien malgré elle, de paratonnerre au ras le bol ou au désarroi du monde agricole alors que la plupart des contrôles en fermes ne sont pas effectués par elle.

Il me paraît dès lors important de vous donner un éclairage objectif sur l'Agence alimentaire dans les points suivants :

1. Les origines de l'AFSCA

La plupart d'entre vous le savent, l'Agence a été créée suite à la « crise de la dioxine » de 1999. Rappelez-vous l'embargo frappant l'exportation des denrées belges, les montagnes de viande et d'œufs détruites, bref un gâchis pour plus de 500 millions d'euros (20 milliards de francs !) et une réputation de nos produits alimentaires au plus bas sur la scène internationale et auprès de nos propres consommateurs.

A cette occasion, le gouvernement de l'époque et le Parlement décidèrent de réunir tous les services de contrôle intervenant dans la chaîne alimentaire et d'en faire l'AFSCA.

Jusqu'à là les services étaient dispersés entre les ministères fédéraux de l'Agriculture (matières premières, services vétérinaires, protection des végétaux, produits animaux) et de la Santé publique (Institut d'expertise, Service des denrées alimentaires) sans réelle coordination entre eux.

En réalité, poussée par les événements, la Belgique allait en cela jouer un rôle de précurseur en Europe.

Peu de temps après, l'essentiel des autres compétences agricoles étaient régionalisées.

2. Les premiers objectifs de l'AFSCA.

Après le fiasco de la crise de la dioxine (provoquée, faut-il le rappeler, par l'inconscience et la malhonnêteté de deux sociétés privées) le mot d'ordre fut : « *restaurer la confiance* ». Cela signifiait retrouver la confiance du consommateur belge dans nos produits agricoles et regagner nos marchés à l'étranger. Pour cela, l'AFSCA devait démontrer son sérieux et son efficacité. Les secteurs professionnels eux-mêmes (fabricants d'aliments du bétail par exemple) se mirent à s'imposer des règles strictes d'approvisionnement et d'autocontrôle.

Le slogan de chacun était « *plus jamais cela !* ». Qu'on le veuille ou non, l'AFSCA fut donc créée non pas pour faire de la vulgarisation ou accorder des aides économiques, deux matières qui relèvent à présent de la compétence des Régions, mais pour effectuer des contrôles sérieux et impartiaux sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

3. Le champ d'action de l'AFSCA.

L'Agence est réellement active comme telle depuis le 2^{ème} semestre 2002.

Elle est compétente « de la fourche à la fourchette » dit-on.

Cela signifie qu'elle contrôle :

- vos fournisseurs d'aliments pour animaux, engrais, produits phytos, de plants (aspect phytosanitaires);
- le secteur agricole et horticole au sens large ;
- les usines agro-alimentaires (laiteries, conserveries, brasseries, fabrique de produits de viande et tout qui transforme des denrées) ;
- la distribution : grossistes et importateurs en produits agricoles, matières premières et denrées alimentaires, les magasins d'alimentation de toute taille ;
- l'HORECA (restaurants, snacks, cuisines d'entreprises, de homes, d'écoles, etc.).

En bref, nous avons environ 170.000 « clients » en Belgique.

4. Comment contrôlons-nous la chaîne alimentaire ?

Les contrôles de manière générale sont de deux types : les inspections et les prélèvements d'échantillons avec analyses.

L'Agence prélève plus de 65.000 échantillons par an qui sont analysés en majorité dans nos 5 laboratoires et en partie dans une trentaine de laboratoires extérieurs agréés.

A l'issue de chaque inspection, un rapport est établi et une copie est remise au contrôlé avec les explications voulues sur les améliorations éventuelles à apporter. Les échantillons sont prélevés dans tous les secteurs. Quand un échantillon indique un problème, une contre-analyse peut toujours être demandée par le concerné. Le programme d'échantillonnage et d'analyses est établi sur base d'une évaluation des risques et ne doit donc rien au hasard.

De même, la fréquence des inspections varie d'un secteur à l'autre selon le risque qu'il présente mais aussi en tenant compte de nos effectifs.

C'est ainsi par exemple que les restaurants sont en moyenne contrôlés tous les 3 ans alors qu'un boucher le sera tous les 2 ans et une laiterie chaque année.

Certains secteurs sensibles sont inspectés plus fréquemment. Par exemple, un atelier de découpe de viande est inspecté de 4 à 16 par an.

Et les agriculteurs ?

Vous êtes plus de 40.000 en Belgique et si vous n'avez pas de boucherie ou de restaurant à la ferme et si vous ne pratiquez pas la vente directe, vous êtes inspectés en moyenne 1 fois tous les 10 ans par l'AFSCA.

On est, me semble-t-il, loin du harcèlement évoqué par certains !

5. Sur quels points les agriculteurs et éleveurs sont-ils contrôlés par l'Agence ?

Il est important que vous soyez informés à ce sujet et qu'il n'y ait donc aucune surprise.

Aussi, la meilleure manière de vous renseigner est de parcourir la liste ci-jointe qui est un exemple de ce que l'on appelle une « check liste ». Elle est utilisée par nos inspecteurs et comporte les points qui sont vérifiés dans votre exploitation et pour certaines questions, quelques indications utiles sur l'interprétation à donner. Il existe évidemment diverses check listes selon vos spéculations.

Les points essentiels sont :

- une identification correcte du bétail et une bonne tenue du registre. Bien sûr il arrive qu'une boucle de bovin se détache : ce n'est pas une raison de dresser un PV mais commandez la boucle manquante sans tarder. Un bovin sans boucle, c'est une perte de traçabilité et donc beaucoup de soucis en perspective (analyse d'ADN etc. pour retrouver la filiation).
- un stockage correct des médicaments et des produits phytos. Pour ces derniers, n'utilisez que les produits encore agréés. Les autres sont repris tous les 2 ans par Phytofar-Recover asbl en vue de leur destruction. Entre 2 ramassages, stockez les à part et indiquez bien qu'ils sont destinés à être détruits ou remettez les à votre fournisseur qui fera de même.
- Pour tout ce qui est laiterie, préparation de denrées à la ferme etc. respectez les bonnes pratiques d'hygiène.
- Ne brûlez pas vos emballages vides, bidons etc. aux abords de la ferme ou dans vos champs. Les bidons phytos vides sont aussi collectés chaque année par Phytofar-Recover via des points de collecte chez des négociants. La presse agricole vous informe de ces collectes.

- Gardez un bon classement des bons et factures d'achat et de vente (par type de produits : engrais – phyto – aliment pour bétail – semences – médicaments – autres). En cas de problème grave, on pourra ainsi rapidement remonter à la source et, en aval, arrêter rapidement la distribution des seuls produits contaminés.
- Veillez bien à présenter votre pulvérisateur au contrôle technique tous les 3 ans. Vous recevez pour cela une convocation du CRA de Gembloux. Si l'appareil est en ordre, il est muni d'un autocollant qui l'atteste.

6. Comment doit se comporter l'inspecteur de l'AFSCA avec vous ?

Nous exigeons de notre personnel une bonne connaissance du secteur qu'il contrôle et des réglementations mais aussi une attitude correcte à l'égard du contrôlé.

Un code de conduite à cet égard figure dans la charte jointe en annexe.

Je vous demande, à votre tour de réserver le meilleur accueil à nos agents : engagez le dialogue, posez leur les questions que vous souhaitez : ils se feront un plaisir de vous répondre.

Et si vous estimez ne pas être traité correctement ?

Vous avez pour cela 2 possibilités :

1. soit vous vous adressez au responsable de l'Unité provinciale de Contrôle de l'AFSCA où se situe votre exploitation. Vous trouverez ses coordonnées dans la liste en annexe et pourrez avoir avec lui un dialogue constructif ;
2. soit vous déposez une plainte auprès du Médiateur de l'Agence.

- par mail : servicemediation@afsca.be
- par fax : +32 2 211 82 40
- par tél. : 0800 13 455

Une enquête sera alors menée en toute indépendance et je vous en communiquerai moi-même les conclusions avec le médiateur.

Sur 164 plaintes au total en 2007, 6 avaient trait au comportement d'un contrôleur.

Si ces solutions ne vous satisfont pas, vous avez encore un recours possible auprès du médiateur fédéral.

7. Si malgré tout vous êtes en infraction, que se passe-t-il ?

Tout d'abord, il faut savoir que l'Agence n'exige pas la perfection. C'est ainsi qu'un agriculteur, chez lequel moins de 20% de non conformités sont constatées, est encore considéré comme étant en ordre.

Au-delà, en fonction du type d'irrégularité, vous recevrez soit un avertissement, soit un PV.

De manière à éviter l'arbitraire (un contrôleur plus ou moins sévère que ses collègues), nous avons donné un certain nombre de point (de 1 à 10) à chaque question de la check liste utilisée lors des inspections. Cela permet un traitement plus équitable de chacun.

Si un avertissement vous est adressé, veuillez à remédier au problème dans les meilleurs délais et en tout cas dans celui qui est concerté avec l'inspecteur.

Si un PV est dressé, le dossier est transmis à des juristes au sein de l'Agence, qui en toute indépendance vont vous proposer une amende.

Ces amendes vont de 137,5€ pour les infractions mineures à plusieurs milliers d'€ pour les irrégularités graves. La grande majorité de ces amendes dans le secteur agricole tournent autour de 150 € à 350 €.

Vous avez la possibilité, en cas de désaccord, de faire valoir votre point de vue et de contester l'infraction ou le montant de l'amende.

L'inspecteur qui a établi le PV ne joue aucun rôle dans la détermination d'un montant de l'amende : elle est fixée sur base d'une grille liée au type d'irrégularité, la même pour tous. Les juristes qui prennent la décision le font en toute indépendance.

Le paiement de l'amende éteint les poursuites.

Le non paiement de l'amende, après recours éventuel, entraîne l'envoi du dossier au Procureur du Roi et le risque que l'affaire soit amenée devant le tribunal.

8. Qu'en est-il des rumeurs concernant des perquisitions ou l'intervention de la police dans certaines fermes ?

Certains types d'infractions sont considérées par tout le monde comme inadmissibles. C'est le cas pour l'usage de substances hormonales ou d'antibiotiques interdits. Dans ce cas, la loi ne prévoit pas d'amende administrative et c'est directement le Procureur du Roi qui est saisi de l'affaire.

Si un juge d'instruction est désigné, il peut faire procéder à une perquisition.

Dans ce cas, c'est la police qui mène l'opération et les agents de l'AFSCA sont appelés uniquement comme experts pour examiner les produits trouvés sur place. Ces opérations, désagréables pour tous, sont heureusement très rares. Cette façon de faire s'est développée après le meurtre du Dr Van Noppen par la « mafia des hormones »

Un conseil : éliminez vos vieilles seringues et les médicaments périmés. Respectez les délais avant d'envoyer à l'abattoir une bête qui a été traitée avec des médicaments.

9. Les contrôles de l'AFSCA peuvent-ils entraîner des retenues sur vos primes ?

En aucune façon, l'AFSCA ne détermine le montant de réduction éventuelle des primes attribuées : c'est la compétence exclusive de la Région.

Ce qui est exact, c'est que les primes sont conditionnées au respect de diverses réglementations : environnementales, sécurité alimentaire, etc. (principe de conditionnalité).

C'est le but recherché par la Commission européenne : encourager le respect des réglementations, notamment relatives à la sécurité de la chaîne alimentaire.

Pour éviter un double contrôle, d'une part de l'AFSCA et d'autre part de contrôleurs régionaux, un protocole lie très logiquement l'AFSCA aux Régions : l'Agence envoie copie de ses check listes d'inspections en ferme à l'administration régionale concernée. Celle-ci statue sur l'application ou non d'une pénalité (retenue sur prime). En cas de désaccord de votre part, seul un recours auprès des services régionaux compétents est possible. C'est eux seuls qui prennent la décision finale.

10. L'AFSCA est-elle aussi attentive aux produits importés ?

Il faut savoir que tous les produits d'origine animale ne peuvent rentrer dans l'Union européenne que par des postes d'inspections frontaliers (Anvers, Bierse, Zaventem, ...). En Belgique, en 2007, plus de 25.000 lots de denrées d'origine animale, 2.800

lots d'aliments pour bétail et 19.000 lots de végétaux furent importés des pays tiers (pays hors Union européenne).

Sur ces marchandises venant des 4 coins du monde, près de 4.500 échantillons ont été prélevés par l'AFSCA pour analyse. Les lots non conformes aux normes de l'Union européenne sont renvoyés ou détruits.

Vous devez aussi savoir que la viande d'Amérique du Sud rentre très rarement par les postes frontaliers belges : elle rentre plus généralement via les Pays-Bas. Sur base de la rumeur faisant état du fait que la viande brésilienne ou argentine pourrait avoir été irradiée pour lui assurer une plus longue conservation, l'AFSCA l'a soumise à analyse.

Les résultats étaient favorables et permettent de couper les ailes une fois de plus à une rumeur non fondée.

Les entreprises de ces pays qui peuvent exporter vers l'Union européenne sont d'ailleurs sélectionnées et particulièrement contrôlées dans leur pays d'origine.

De fréquentes inspections de l'Office alimentaire et vétérinaire (O.A.V.) de la Commission européenne y sont aussi effectuées.

11. Pourquoi devez-vous verser une contribution annuelle à l'AFSCA ?

Lors de la création de l'Agence, le Parlement a opté pour un financement mixte :

1. L'Etat lui attribue une dotation qui au départ couvrait $\pm 45\%$ du budget.
2. Les opérateurs qui demandent une intervention de l'AFSCA lui versent une rétribution. C'est le cas pour les abattoirs qui demandent l'expertise vétérinaire des viandes, les firmes qui sollicitent des certificats à l'exportation, les recontrôles après infraction, etc. Les rétributions couvrent les coûts réels exposés au profit de l'entreprise concernée.
3. L'Union européenne accorde environ 2,5% du budget de l'AFSCA pour ses programmes de lutte contre les maladies du bétail ou des végétaux.
4. Le solde est couvert par une contribution annuelle versée par chaque acteur dans la chaîne alimentaire.

Après concertation avec vos organisations agricoles (BB, FWA, ABS), on a opté pour une contribution forfaitaire pour les agriculteurs. Elle était de 194€ en 2008.

Que vous réserve l'avenir à ce sujet ?

Pour vous, les nouvelles sont excellentes

La Ministre fédérale de l'Agriculture qui a aussi la tutelle sur l'AFSCA a obtenu son refinancement. Autrement dit, la dotation que l'Agence reçoit de l'Etat va couvrir $\pm 62\%$ de ses dépenses dès 2009 (au lieu de $\pm 45\%$).

Grâce à cette opération, votre contribution va être réduite dès 2009 à 108€ au lieu des 388€ initialement prévus.

Mieux même, si vous avez un certificat QFL (lait), GIQF (végétaux) ou Belplume (volailles) vous ne payerez plus que 90€. L'application de ces systèmes de qualité vous arme sur le plan économique et vous prépare bien aux contrôles de l'Agence.

L'idéal est cependant que vous soyez certifié pour l'ensemble de vos activités, auquel cas vous n'aurez plus que 45€ de contribution annuelle à verser à l'AFSCA et vous serez encore moins souvent contrôlés par l'AFSCA.

Renseignez-vous auprès de vos organisations agricoles à ce sujet.

12. Finalement, quel avantage présente l'AFSCA pour le monde agricole ?

- Par sa supervision constante et professionnelle de la chaîne alimentaire, l'Agence a rétabli la confiance dans les productions belges, tant chez nous qu'à l'étranger. Les experts de l'Agence sont sollicités régulièrement pour prêter leur concours aux autorités étrangères lors d'incidents dans la chaîne alimentaire.
- Fermer les yeux sur des irrégularités, sombrer dans la facilité, ne pas résister aux lobbies en vue de « laisser faire » serait le plus mauvais service à vous rendre ! Cela saperait la confiance des acheteurs dès le premier incident.
- Les accords passés par l'AFSCA avec les autorités étrangères (Russie, Japon, Corée du Sud, etc.) et les 157.000 certificats qu'elle délivre chaque année pour l'exportation de nos produits jouent un rôle primordial pour soulager nos marchés et soutenir les prix de vos productions.
- L'Agence a permis d'éviter que chaque incident ne dégénère en crise catastrophique pour le secteur comme en 1999. Les exemples sont multiples. Pensez à la gestion des nouveaux problèmes avec les dioxines dans l'alimentation du bétail (Tessenderlo Chimie en 2006) ou le porc irlandais en décembre 2008. Mais aussi l'émission dans l'environnement d'iode radioactif à l'IRE à Fleurus à l'été 2008 : en moins de 24h00, l'AFSCA avait prélevé et fait analyser le lait et les fruits et légumes produits dans la région pour rassurer consommateurs et acheteurs étrangers qui menaçaient déjà d'arrêter leurs importations. Ensemble nous avons évité un désastre dans les cultures de maïs en éradiquant dès son apparition le diabrotica ou chrysomèle des racines etc. etc.
- L'Agence travaille en étroite collaboration avec les secteurs professionnels dont les organisations agricoles. Toute nouvelle mesure fait l'objet d'une concertation, notamment au sein d'un Comité Consultatif de l'Agence où chaque mois les principales organisations se rencontrent en présence des associations de consommateurs et des Régions. La ligne de conduite est : « protéger le consommateur sans contrainte inutile pour les producteurs et dans le respect des règles européennes ».
- L'AFSCA vous contrôle mais contrôle aussi vos fournisseurs veillant ainsi à ce que vos approvisionnements en aliments du bétail, engrais, phytos, plants soient de qualité.
Plus de 3.000 échantillons d'aliments pour animaux, 400 d'engrais et 75 de pesticides sont analysés chaque année.
- L'AFSCA investit énormément dans la lutte contre les maladies animales et végétales qui menacent en permanence vos exploitations.
A titre d'exemple, elle accorde plus de 5 millions d'€ par an aux asbl ARSIA (Wallonie) et DGZ (Flandre) à cette fin. Dans la vaccination contre le virus de la langue bleue, l'AFSCA a également accordé 20€ par troupeau vacciné en 2008.
- Vous voulez d'autres renseignements sur l'AFSCA ? Vous souhaitez prendre connaissance de toutes les check listes pour l'agriculture ? Posez-nous vos questions ou pour ceux, de plus en plus nombreux, qui ont accès à internet, consultez notre site <http://www.afsca.be> où vous trouverez tous les renseignements souhaités.

J'espère que ce courrier vous amènera à voir votre Agence alimentaire sous un autre jour et je vous souhaite une excellente année 2009.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Gil HOUINS
Administrateur délégué